# Mon déménagement par la procédure classique : transport de mobilier

#### De quoi s'agit-il?

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du dispositif PFMD, vous pouvez opter pour les dispositifs classiques. Ainsi, vous déménagerez en choisissant vous-même votre déménageur. Vous devrez avancer les frais de votre déménagement et constituer un dossier de changement de résidence pour être indemnisé.

Les dispositifs classiques de changements de résidence sont les suivants :

#### - Le transport de mobilier

La procédure de transport de mobilier vous permet d'être indemnisé après avoir contracté une prestation de déménagement auprès d'un professionnel du déménagement.

Cette procédure ouvre droit au versement d'une avance et vous permet d'obtenir le versement de l'ACMOBGEO si vous arrivez à négocier votre prestation en dessous du plafond financier qui vous est octroyé.

Vous devrez également rester dans les limites du plafond qui vous a été octroyé. Votre plafond financier est ainsi en fonction du volume pris en compte dans la limite de vos droits calculés, selon votre situation à la date de votre mutation.

### - Le transport de bagages

Cette procédure consiste à déménager par ses propres moyens en métropole, en louant un utilitaire par exemple.

#### Bénéficiaires

Les militaires avec un ordre de mutation ouvrant le droit à un changement de résidence.

#### Les étapes

- o Faire établir deux devis des sociétés de déménagement différentes ;
- Vérifier que les sociétés de déménagement sont des sociétés professionnelles (elles doivent être inscrites au registre du commerce et des sociétés et vous fournir un code APE – vérifier ces informations sur le site du greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel est établie la société);
- Si le déménageur ne remplit pas ces conditions, vous serez indemnisé sur la base d'un plafond « transport de bagages »;

- Contrôler le tarif du déménageur : s'il est supérieur à votre plafond financier, vous ne serez pas indemnisé pour le surcoût facturé (si vous négociez le tarif en dessous de votre plafond, vous serez éligible au versement de l'ACMOBGEO);
- o Communiquer ces devis à votre CCR qui vérifiera leur conformité ;
- Si vous ne souhaitez pas bénéficier d'une avance, téléchargez et remplissez le livret idoine.

#### - Si vous souhaitez le versement d'une avance :

- Si vous optez pour le transport de mobilier, vous pouvez bénéficier du versement d'une avance par le CIMob allant jusqu'à 90% du montant du devis le moins élevé;
- Remettre votre dossier de demande d'avance complété des pièces demandées à votre CCR qui le transmettra au CIMob (votre CCR sera averti de l'avancement de votre dossier);
  - Il est conseillé de conserver une copie de votre dossier d'avance et de votre dossier de liquidation pour le restant de la procédure;
  - Le paiement de l'avance peut être effectué au plus tôt cinq mois avant la date du fait générateur (date de mutation).
- Pour préparer au mieux votre déménagement, n'hésitez pas à vous référer à notre **page conseil.**

## Après votre déménagement :

- Vous disposez d'un délai maximum de 8 mois pour procéder à la liquidation de votre dossier. A son expiration, vous devrez rembourser l'avance perçue.
- Vous devrez également présenter les lettres de voiture fournies par votre déménageur pour pouvoir enclencher la liquidation de votre dossier transport de mobilier.

#### - Liquidation

- o Après votre déménagement vous devrez envoyer au CCR :
  - Votre facture de déménagement acquittée ;
  - Les lettres de voiture chargement et livraison ;
  - Votre ordre de mutation s'il n'a pas été fourni lors de la demande d'avance.

## Informations importantes à connaitre

- Si vous parvenez à négocier vos devis en dessous du plafond financier qui vous est octroyé, vous pouvez prétendre au versement de l'ACMOBGEO (correspondant à la moitié de la différence entre le montant de votre facture et le montant de votre plafond dans la limite de 13% du plafond et de 3400€).
  - Le paiement de l'avance peut être effectué au plus tôt cinq mois avant la date du fait générateur (ou l'ouverture de votre droit);
  - Après votre déménagement, vous disposez d'un délai maximum de 8 mois pour procéder à la liquidation de votre dossier. A son expiration, vous devrez rembourser l'avance perçue.
  - Si le déménagement est déjà effectué, la demande d'avance n'est plus possible.
- La demande d'avance n'est possible que pour le transport de mobilier selon les conditions décrite ci-dessus.